

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2017-055</p>
---	--	---

**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
FOOD TRUCK – RITCHIE'S DINER**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III) ;
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- L' arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le Règlement de Sécurité contre l'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier :
 - o L'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales (articles GN) ;
 - o L'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie (article PE).

Considérant le Procès-Verbal du 26 septembre 2017 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, qui émet un AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement référencé :
DR/CB N°17220274-45763/PREV

FOOD TRUCK	Catégorie : 5ème	Type : PE avec activité N
------------	------------------	---------------------------

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement « FOOD TRUCK – RITCHIE'S DINER » situé ZAC Les Portes de Bourgognes - route d'Arnay le Duc, à Créancey est autorisé à poursuivre son exploitation **jusqu'au 6 décembre 2017**, date à laquelle les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- 1/ Réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, notice de sécurité et plans joints au dossier. (articles R123-12 et R123-22),
- 2/ Procéder ou faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et équipements techniques (PE 4),
- 3/ Installer des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant (PE 26),
- 4/ Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur (PE 24),
- 5/ Elargir l'issue de secours de sorte que celle-ci présente une largeur de 2 UP minimum (PE 11),
- 6/ Isoler la réserve située dans l'algéco par un espace de 4 mètres minimum (PE 6).

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 :

A l'issue du délai d'autorisation d'ouverture, à savoir le 6 décembre 2017 si les travaux ne sont pas réalisés, un arrêté de fermeture de l'exploitation sera pris.

L'établissement ne pourra rouvrir que s'il fait l'objet d'un nouvel avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Beaune.

ARTICLE 4 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Sébastien SENABRE, directeur de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 6 novembre 2017

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

